

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE**DÉLIBÉRATION DU 29 NOVEMBRE 2023**

Le 29 Novembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire.

Date convocation : 23 Novembre 2023. **Présents :** Colette BERNARD, Stéphanie BOUTEILLER, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. **Excusés :** Yasmina BOUZOUOLA (pouvoir à Soisson JM.), Annick JAILLOT (pouvoir à Guyot J.), Alain MOREAU (pouvoir à Druvent L.), Romain PERCEAU (pouvoir à Colin S.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.). **Secrétaire de séance :** Julien MAILLARD. **En exercice :** 29. **Présents :** 24. **Votants :** 29.

Urbanisme : Complément et précisions à la délibération n°2023/043 du 5 Juillet 2023 prescrivant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la délibération n°2023/043 du 5 Juillet 2023 prescrivant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tant sur l'ensemble des objectifs poursuivis que sur la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale pour qu'elle rende son avis sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Il est proposé au Conseil d'adopter la délibération consolidée suivante :

La Ville de Decize s'est engagée dans une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette démarche, qui prend du temps et qui doit nécessairement tenir compte de l'intégralité d'une législation actuellement en évolution permanente, n'en est encore qu'au stade de la validation du PADD. Cependant, cette temporalité ne correspond pas aux besoins de l'entreprise BOUILLET, PME spécialisée dans la tôle acier, pour laquelle des engagements avaient été pris afin de rendre possible sa localisation rapide sur la route de Moulins, au lieu-dit le Champ Monarès ; condition au maintien et au développement de son activité dans la Nièvre.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, saisie par l'entreprise, a récemment organisé une réunion en Mairie de Decize avec le Directeur de la DDT de la Nièvre, la Communauté de Communes, les élus et les services de la Mairie. A cette occasion, Mme la Secrétaire Générale a exprimé le plein soutien de l'État à cet acteur économique significatif du Sud Nivernais et a proposé à la Mairie de s'engager dans une démarche de révision allégée de son PLU pour traiter ce sujet, assurant à la Mairie son soutien.

Cette révision allégée à plusieurs objectifs :

- **Permettre l'implantation d'une entreprise locale, dont le site actuel trop exigü et excentré, n'est pas adapté au fonctionnement actuel et à ses besoins de développement.**
- **Conserver un équilibre entre les surfaces inscrites au PLU en zone d'urbanisation et les surfaces inscrites en zone « non constructible » A ou N.**
- **Encadrer l'aménagement du site d'implantation de l'entreprise et assurer son insertion dans le paysage.**

AR Prefecture058-215800954-20231129-D_2023_094-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023



Cette révision allégée aboutira au printemps prochain tandis que la révision générale suivra parallèlement son plus long cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L132-7 et L132-9 à L132-11, L132-13, L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé en date du 13 novembre 2013, modifié le 18 mars 2015, révisé (allégé) le 31 mai 2017,

De ce fait, le Conseil Municipal décide de :

- PRESCRIRE la révision allégée n° 2 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette révision allégée n° 2 du PLU a pour objectif unique de classer une partie de la parcelle cadastrée section BO n°5, actuellement en zone naturelle (N) en zone UE (zone d'activités industrielles, artisanales, de services ou commerciales). Une compensation de zonage, non

obligatoire, pourra être envisagée dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) sur le site des Champs Monarès.

- CONFIER, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette révision allégée n° 2 du PLU au cabinet d'urbanisme URBICAND – 21000 DIJON.
- INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n° 2 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- SOLLICITER une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.
- ASSOCIER à la révision allégée n° 2 du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L. 132-9 à L132-10 du Code de l'Urbanisme.
- DÉFINIR, conformément aux articles L 103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération en Mairie.
 - Information du public sur le site internet de la Ville de Decize.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie. Ce registre est destiné à accueillir les observations de toute personne intéressée. Il sera tenu à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
 - A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°2 du PLU.
- MENER LA PROCEDURE selon le cadre défini par les articles L.153-11 et suivants et R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

AR Prefecture

058-215800954-20231129-D_2023_094-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023



- CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
- **SOUMETTRE la procédure de révision allégée n° 2 à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme.**
- PROCEDER aux notifications de la présente délibération dans le respect des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- DONNER délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n° 1 du PLU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 30 Novembre 2023

Le Maire,

Justine GUYOT

AR Prefecture

058-215800954-20231129-D_2023_094-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023